

REPUBLIQUE

Arrêté n° 67 du 12 décembre 2019

FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Arrondissement de Rodez

Commune de Villecomtal

Objet : Route Départemental n° 904
Limitation de vitesse sur le territoire de la Commune de Villecomtal (en agglomération)

Le Maire de Villecomtal,

Vu le code de la Route portant règlement général de police de circulation routière et notamment ses articles R 411-4 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Signalisation de prescription – livre 1 – 4^{ème} partie ;

CONSIDERENT qu'il est nécessaire de limiter maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La vitesse maximum autorisée sur la Route Départementale n°904 est réduite à 30 km/h entre les PR 50+300 et le PR 50+650.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE Route.

ARTICLE 3 :

Le Commandant du groupement de Gendarmerie,

Et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villecomtal le 12 décembre 2019

Le Maire,

Jean-François PRADALIER